Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19 NOV. 2026
ID : 087-218710804-20261104-DEL2026_70-DE

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_70

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10

L'an deux mil -vingt six
Le 29 octobre à dix- neuf heures
Le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2026

PRESENTS': M. REBEYRAT, MME DARDILHAC, M. TRICHARD, MME GIRAUD, MARTY, MM. CARRIÉ, QUÉRAUD, BOIS, BELAIN.

ABSENTS : MME DELUCHE (pouvoir donné à MME GIRAUD), M. KOLCHAK

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire.

AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2027

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2026
au chapitre 20 : 3 000.00 €
au chapitre 21 : 86 100.00 €
au chapitre 23 : 162 000.00 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19 NOV. 2026
ID : 087-218710804-20261104-DEL2026_70-DE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 750.00 € au chapitre 20 (montant maximum = 3 000.00 x 25 % = 750.00 €)
- 21 525.00 € au chapitre 21 (montant maximum = 86 100.72 x 25 % = 21 525.18 €)
- 40 500.00 € au chapitre 23 (montant maximum = 162 000.00 x 25 % = 40 500.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes.:

Compte 2031- Frais d'étude	750.00 €
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	**750.00 €**
Compte 2112- Terrains de voirie	5 000.00 €
Compte 21534- Réseaux d'électrification	9 525.00 €
Compte 215731- Matériel roulant	2 500.00 €
Compte 215738- Autre matériel et outil. de voirie	1 250.00 €
Compte 2158- Autres instal., matériel et outil. Techn	500.00 €
Compte 21831- Matériel infor. Scolaire	750.00 €
Compte 21838– Autre matériel informatique	375.00 €
Compte 21848- Autres matériels de bureau et mobil.	1 250.00 €
Compte 2188- Autres	375.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	**21 525.00 €**
Compte 2313- Constructions	28 750.00 €
Compte 2315- Immobilisat . en cours – Installat. matériel outillages techniques :	11 750.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	**40 500.00 €**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2027 (« Commune »), des dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 dans les limites ci-dessus indiquées.

- Décide que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2027

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic le 4 novembre 2026
Le Maire
Frédéric REBEYRAT

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD

Mairie de NOUIC (Haute-Vienne) 87